

Programme expérimental portant sur l'arrimage des chargements transportés en vrac dans des véhicules à benne

(Remplace le Bulletin n° 02.05.02 du 21 mai 2002)

Le Code de la sécurité routière stipule qu'il est interdit de conduire un véhicule routier dont le chargement n'est pas solidement retenu ou suffisamment recouvert de manière à ce qu'aucune partie de celui-ci ne puisse se déplacer ou se détacher du véhicule. De plus, le Règlement sur les normes d'arrimage établit que le chargement d'un véhicule routier transporté en vrac dans la benne d'un véhicule doit être retenu par une bâche, une toile ou tout autre type de couverture dont la largeur et la longueur correspondent aux dimensions de la benne. Ces exigences visent à assurer que le matériel transporté est adéquatement confiné à l'intérieur de la benne, de manière à ce qu'il ne puisse se détacher ou être projeté hors du véhicule en cours de transport.

À l'occasion d'opérations de contrôle menées à l'automne 2001, à la suite de plaintes d'usagers de la route, il a été constaté que plusieurs transporteurs circulaient avec des véhicules dont les mécanismes de recouvrement n'étaient pas conformes aux exigences de la réglementation. De plus, des pertes de chargement ont aussi été observées à l'occasion de ces opérations.

Un groupe de travail, composé de représentants de l'industrie du transport (ACRGTO, ANCAI, APMLQ), de fabricants de bennes et de mécanismes de recouvrement, de Contrôle routier Québec et du ministère des Transports du Québec a été formé à l'hiver 2002 pour évaluer cette problématique et trouver des solutions pouvant être mises en place à court terme.

Dans le cadre des activités de ce groupe de travail, une évaluation a été effectuée chez des fabricants de bennes et dans des sites de chargement de véhicules au cours du mois de février 2002. Cette évaluation a permis de faire d'importants constats.

- Disposition du chargement dans les bennes : Malgré la présence d'un mulon au centre de la benne, la partie du chargement disposée en périphérie est généralement en deçà du dessus de la paroi la plus basse.
- Mécanismes de recouvrement : La plupart des types de mécanismes de recouvrement utilisés sur les véhicules à benne affectés au transport de matériaux routiers ne sont pas conformes aux exigences réglementaires; les dimensions des bâches et des autres toiles utilisées sont généralement inférieures aux dimensions intérieures de la benne.
- Qualité des bâches : Certains véhicules circulant dans les sites de chargement étaient munis de bâches qui présentaient d'importantes déchirures.

À la suite de cette évaluation, le groupe de travail a déterminé quelques éléments importants qui doivent être pris en considération à l'occasion de la mise en circulation des véhicules à benne. Ainsi, avant chaque départ, les transporteurs doivent prendre les mesures suivantes :

- s'assurer que le système de recouvrement est adéquat et en bon état;
- utiliser un véhicule dont la benne ne présente pas de cavités ou d'orifices pouvant laisser échapper du matériel;
- s'assurer de ne pas laisser de matériaux sur les côtés et sur le dessus des parois de la benne;
- limiter, dans la mesure du possible, la grosseur du mulon à l'occasion du chargement en s'assurant que le matériel disposé en périphérie n'excède pas le dessus des parois de la benne.

L'an dernier, un programme expérimental a été mis sur pied afin d'assurer le confinement des chargements au moyen de bâches dont les dimensions sont inférieures à celles de la benne. Ce programme expérimental s'est avéré très satisfaisant sur le plan de la sécurité et a permis à l'industrie d'utiliser les dispositifs de recouvrement existants. Compte tenu de ces résultats, il a été convenu de maintenir en place le programme expérimental pour une autre année.

Ce programme expérimental, présenté en annexe, ne soustrait pas les utilisateurs de véhicules à benne de l'obligation de s'assurer que les mesures appropriées ont été prises pour ne pas laisser s'échapper ou se détacher de matériaux en cours de transport et de respecter les exigences contractuelles en matière d'utilisation de dispositifs de recouvrement efficaces à l'occasion du transport de matériaux spécifiques. Les fabricants de bennes et de mécanismes de recouvrement ainsi que les utilisateurs doivent également s'assurer qu'à l'occasion de l'installation ou du remplacement de la bâche d'une benne, celle-ci soit conforme aux exigences de la réglementation, notamment que les dimensions correspondent à celles de la benne. Certains fabricants de bennes et d'équipements d'arrimage ont apporté des modifications pour améliorer l'efficacité des mécanismes de recouvrement et poursuivront leur développement au cours de la prochaine année. De plus, le Ministère poursuit son évaluation quant à la possibilité de permettre de ne pas utiliser de système de recouvrement lorsque tout le chargement est nettement en deçà du dessus des parois de la benne.

Les constats réalisés lors de ces deux années de programme expérimental ainsi que les résultats des évaluations devraient permettre aux membres du groupe de travail de proposer des recommandations qui pourront être mises à contribution dans l'élaboration de nouvelles normes d'arrimage, lesquelles pourraient être intégrées au projet de modification réglementaire prévu pour 2004.

Pour obtenir de plus amples informations concernant les normes d'arrimage, vous pouvez consulter notre site Internet à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca ou communiquer avec Info camionnage aux numéros de téléphone paraissant au recto du présent document.

English version available upon request

Service de la normalisation technique
Direction du transport routier des marchandises

Description du programme expérimental portant sur l'arrimage des chargements transportés en vrac dans des véhicules à benne

Le ministère des Transports du Québec et Contrôle routier Québec ont convenu de maintenir à titre expérimental, pour une autre année, la même approche que l'an dernier en ce qui concerne le confinement des chargements dans des bennes. Ce programme expérimental consiste à permettre l'utilisation d'une bâche, d'une toile ou de tout autre type de couverture dont les dimensions sont inférieures à celles de l'intérieur de la benne, dans certaines situations considérées comme ne présentant pas de problème sur le plan de la sécurité routière. **Ainsi, dans le cadre de ce programme expérimental, il s'avère acceptable que le chargement disposé à proximité des parois de la benne ne soit pas recouvert d'une bâche, d'une toile ou de tout autre type de couverture en autant que la portion de chargement non recouverte soit située à 15 cm ou plus sous le dessus de la paroi la plus près.** Ces dispositions, applicables aux camions, aux remorques et aux semi-remorques à benne, sont en vigueur dès maintenant et seront réévaluées à la fin de la présente année. Les figures suivantes illustrent deux situations dont une est conforme au programme expérimental.

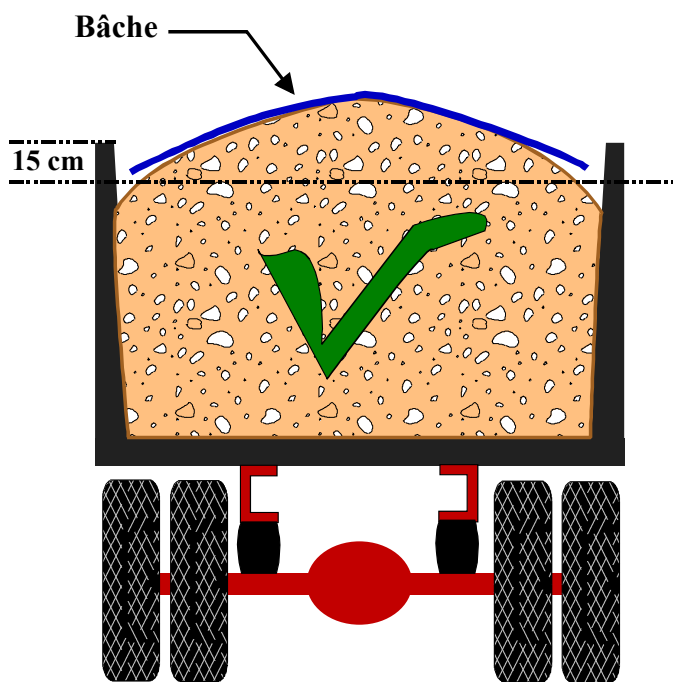


Figure 1

Section transversale d'une benne dont l'arrimage **est conforme** aux dispositions du programme expérimental. Le sommet de la paroi comprend les pièces de bois ajoutées.

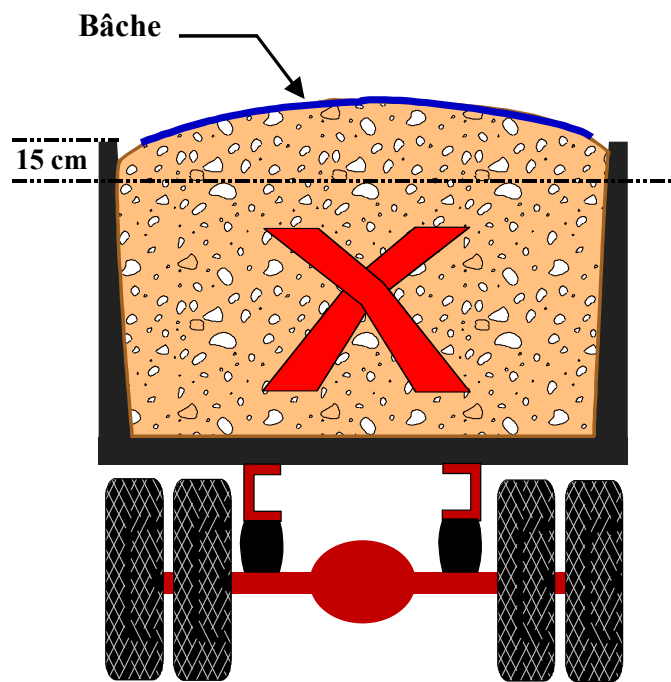


Figure 2

Section transversale d'une benne dont l'arrimage **n'est pas conforme** aux dispositions du programme expérimental. Dans ce cas, une bâche aux dimensions de la benne est requise.